



Extrait du casier judiciaire

Vous pouvez demander un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) uniquement pour vous-même, pour votre enfant mineur ou pour une personne majeure dont vous avez la tutelle.

Le bulletin n°2 du casier judiciaire d'une personne peut être délivré à certaines administrations, pour des motifs précis (par exemple, pour accéder à un emploi en contact avec des mineurs).

Certains organismes privés y ont aussi accès, pour des motifs limitativement énumérés par la loi.

Où s'adresser ?

- **Par internet :** <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>
- **Par téléphone :** 02 51 89 89 51 (serveur vocal fonctionnant 24h/24)
- **Par télécopie :** 02 51 89 89 18
- **Par courrier :** Casier Judiciaire National, 107 rue du Landreau, 44317 Nantes Cedex 3

Envoyez le formulaire cerfa n°10071*13 au Casier judiciaire national par courrier ou par fax. Vous devez préciser vos nom, prénom(s), date et lieu de naissance, et l'adresse à laquelle doit être renvoyé le document.

Infos pratiques

Coût : gratuit

Liens utiles

[Demande d'extrait de casier judiciaire \(bulletin n°3\)](#)